

Livret d'accueil

UCS 13 - Union des Centres Sociaux & associations de développement local des Bouches-du-Rhône

Pôle de service Les Flamants, 10 Avenue Alexandre Ansaldi 13104 Marseille

Tel : 04 96 11 53 60 - Email : formation@ucs13.fr

SIRET 433 369 444 00040

n° déclaration d'activité - 93131105513 (*)

(*) cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

www.ucs13.fr



Bienvenue !

Vous participez à l'une de nos formations, nous vous souhaitons la bienvenue !

Ce livret a été mis en place pour vous accompagner tout au long de votre formation. Vous y trouverez les informations pratiques essentielles au bon déroulement de celle-ci.

Pour préparer au mieux votre formation, nous vous invitons à en prendre connaissance, ainsi que du règlement intérieur et du programme envoyés avec ce livret.

Vos contacts

Thomas TRIVALEU

Chargé de mission RH & Formation,
Référent régionale emploi formation
de la branche ALISFA en PACA
Référent pédagogique

thomas.trivaleu@ucs13.fr
06 25 24 06 15

Vous accompagne pour :

L'information et l'accompagnement sur les dispositifs de la formation professionnelle

L'analyse des besoins et la mise en place des actions pour votre structure

La mise en place d'actions de formation collective au regard des besoins

Ourida MALEK

Assistante fédérale
Référente administrative et handicap

formation@ucs13.fr
04 96 11 53 60 – 06 42 45 71 24

et

Anne-Sophie DELAVAL
Référente administrative
formation@ucs13.fr

Vous accompagnent pour :

Toute question liée à votre inscription à une action de formation

La remise des documents nécessaires au suivi de votre formation, avant (convocation, programme, livret d'accueil...) et en fin de stage (attestations...)

Tout document administratif (devis, convention, facturation...)

L'organisation matérielle et logistique de l'ensemble des formations



Notre politique de formation

Une politique de formation qui vise à susciter en chacun.e le désir d'agir et rendre efficace notre capacité à être acteur.

Nous considérons qu'entrer en formation, c'est se donner du temps ... c'est se donner du temps pour explorer le sens de son travail ou de son action bénévole, se doter d'outils et de méthodes, acquérir des savoirs et des savoir-faire qui soutiennent les engagements, découvrir de nouvelles pratiques, avoir accès à de nouvelles méthodes pour construire de l'intelligence collective.

Notre politique de formation, comme soutien ..., comme soutien au réseau des centres sociaux, poursuit comme objectifs de développer les compétences et de faire évoluer les pratiques des acteur.trice.s, salarié.e.s et bénévoles des centres sociaux pour :

- accompagner les évolutions des métiers et des organisations,
- appréhender les mutations sociales et technologiques, accélérer l'appropriation de nouvelles pratiques et accompagner vers l'autonomie,
- renforcer le portage politique de nos organisations,
- favoriser le partage d'une culture issue des valeurs de l'éducation populaire.

Nos formations sont ouvertes aux professionnel.le.s et aux bénévoles et tendent à réunir les acteur.trice.s des centres sociaux, associations de développement local, et structures de la petite enfance de la région PACA.

Côté pratique

Horaires

Les horaires habituels des formations, sauf indication contraire, sont :

Matin : 9h00 - 12h30

Après-midi : 13h30 - 17h00

Un accueil café est proposé le matin et au cours de la journée.

Repas

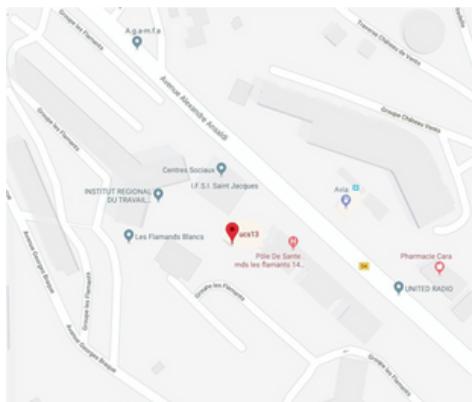
Les repas ne sont pas inclus dans les coûts de la formation et sont à la charge des participants. Pour les personnes qui le souhaitent, nous proposons de réserver une table pour un déjeuner en commun dans un établissement proche du lieu de formation. Le formateur vous en fera la demande dans la matinée.



Les lieux

Nos locaux à l'UCS13

Nos locaux sont situés Pôle de service Les Flamants 10 Avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille



Accès en voiture

Depuis **l'autoroute A7** : rejoindre l'A507/L2. Prendre la sortie 2 «Le Merlan / Malpassé». Au rond-point, prendre la 5ème sortie direction Le Merlan puis suivre direction Sainte Marthe jusqu'à l'Avenue Alexandre Ansaldi.

Depuis l'autoroute A50 en provenance d'Aubagne/Toulon : suivre A50 et rejoindre l'A507/L2. Prendre la sortie « Le Merlan / Malpassé ». Au rond-point (après le feu), prendre la 3ème sortie direction Sainte Marthe jusqu'à l'Avenue Alexandre Ansaldi.

Accès en train

Depuis la **gare Saint Charles** : prendre le métro ligne M1 direction La Rose.

Accès en transport en commun

Depuis la ligne M1 :

A l'arrêt « La Rose » : prendre le bus 27 et descendre à l'arrêt « La Margeray ».

A l'arrêt « Malpassé » : prendre le bus 38 et descendre à l'arrêt « Braque - Les Flamants».

A l'arrêt « St Just » : prendre le bus 53 et descendre à l'arrêt « Ansaldi – La Javie».

Depuis la ligne M2 :

A l'arrêt Bougainville : prendre le bus 38 et descendre à l'arrêt « Collège E. Manet ».



Une fois sur la grande place, se diriger vers le bâtiment Pôle de service Les Flamants : nous sommes situés au rez-de-chaussée, sur la droite (3ème porte).

Restauration

Une salle coin repas est à votre disposition avec micro onde, réfrigérateur...

Aux alentours vous trouverez:

La boulangerie - 17 av Alexandre Ansaldi - 13014 (accessible à pied)

Istanbul Grill House - 34 Chem. du Merlan À la Rose - 13013 (accessible en voiture)

Le Rustic-27 Bd Central, 13014 Marseille (accessible en voiture)



Voulant renforcer la qualité de l'accueil, nous avons mis en place un partenariat avec des structures de notre réseau, qui nous reçoivent dans leurs locaux

Les structures qui nous accueillent

Sur Marseille

L'esperluette - Association « comm'un appui »

1 rue Montgrand 13006 Marseille - Anais: 06 83 29 73 36 - Claire: 06 20 40 53 52

Arrêt M1: Estrangin

Arrêt bus 55: Sainte Fortia ou 41, 54, 55, 60, 61 **Puget Fortia**

De nombreux restaurants présents aux alentours

Centre social Flamants Iris

10 Avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille - 0491218378

(même indication que pour l'UCS13)

Centre social Ste Elisabeth

6 Square Hopkinson 13004 Marseille - 0491346996

www.cs-ste-elisabeth.fr

Arrêt M1: Louis Armand

De nombreux restaurants présents aux alentours

Cosens

2A rue de Rome, 13001 Marseille - 0491598280

www.cosens.fr

Arrêt T3: Cours Saint Louis

De nombreux restaurants présents aux alentours

Centre Social l'Agora

34 rue de la Bussérine, 13014 Marseille - 0491023731

Arrêt bus 33 ou 38: Cade Mouton

Le centre commercial Le Merlan se situe à 12 minutes à pied

O'Kalage (restauration rapide) - rue Font Vert -13014 Marseille (accessible à 10 minutes à pied)

Sur Aix en Provence

Centre Social Jas de Bouffan Nord

8 allées des Amandiers 13090 Aix-en-Provence -

0412046399

www.centrealbertcamus.com

Arrêt bus 26: C. Cial Bouffan ou **Arrêt bus 08:** Deux

Ormes

Il y a des snacks à proximité



Accessibilité à la formation

Si votre situation (handicap, contraintes particulières...) nécessite un aménagement spécifique, nous vous invitons à nous contacter afin d'envisager une intégration dans la formation. Dans le cas contraire, nous prévoyons une orientation vers des organismes appropriés.

Vous pouvez contacter la référente Handicap: **Ourida MALEK**
formation@ucs13.fr

Avant la formation

En cas de manque d'inscrit, nous vous informerons 1 mois avant le début de la formation de l'annulation ou le report de cette dernière.

Pendant la formation

Pour toute absence de votre part, merci de nous avertir le plus rapidement possible **et d'apporter un justificatif** (rendez vous médical, arrêt maladie...).

A la fin de la formation

Assurez-vous d'avoir rempli et signé tous les documents que le formateur vous aura remis à la fin de la formation :

- Les feuilles d'émargements
- Le questionnaire d'évaluation de la formation, n'hésitez pas à nous laisser votre avis dans la rubrique commentaires
- L'évaluation des compétences entrée/sortie

De retour dans votre structure

Maximum 15 jours après le dernier jour de la formation sera envoyé à votre structure:

- La facture
- Le certificat de réalisation
- Les feuilles d'émargements de la formation

Pour rappel, vous avez un mois après le dernier jour de la formation pour déposer tous les documents sur UNIFORMATION

90 jours après la formation, vous recevrez sur votre boîte mail une évaluation à renseigner. Elle vous permettra de nous remonter les acquis développés en situation de travail.



Rappel des absences ou annulation de formation

Article 11 et 12 de la convention de formation

ARTICLE 11 : REPORT OU ANNULATION D'UNE ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAR L'ORGANISME DE FORMATION

Au plus tard 1 mois calendaires avant son démarrage, l'organisme de formation se réserve le droit de:

- reporter ou annuler une formation si le nombre de participants est insuffisant,
- modifier le lieu de son déroulement ou le choix des intervenants en cas de force majeure.

L'organisme de formation en informera la structure bénéficiaire par courriel et aucune indemnité ne lui sera versée.

ARTICLE 12 : INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Il est rappelé qu'en application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme de formation de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation de la part de la structure et/ou du/des stagiaire(s) ne découlant pas d'un cas de force majeure entraînera l'obligation pour la structure de verser à l'organisme de formation une pénalité contractuelle, aux fins de réparer le préjudice économique subi par l'organisme de formation.

- En cas d'annulation d'une inscription de la part de la structure ou du participant 1 mois avant la date de la formation, une pénalité contractuelle de renonciation unilatérale est fixée à 50 % du prix de l'action de formation.
- Pour toute formation commencée ou toute absence le jour même de la formation, une pénalité contractuelle de renonciation unilatérale est fixée à 100 % du prix de l'action de formation.

Cette pénalité contractuelle n'est pas imputable sur les fonds de la formation professionnelle continue et ne pourra donc pas faire l'objet de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Celle-ci fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portait sur l'action de formation professionnelle.

Ces règles s'appliquent exceptées pour les stagiaires en arrêt maladie ou en rendez vous médical sur présentation d'un justificatif.



Nous vous souhaitons de passer une agréable formation

Pour donner votre avis sur les formations,

proposer vos besoin en formation:

C'est par ici !!!

